Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 060-216004259-20240405-DEL102024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Séance du 5 avril 2024

N° 10/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 12

Absents :2

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
29/03/2024

Date d'affichage
29/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 avril à 19h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de Morienval, sous la présidence, par Mme RULENCE Dorothée, maire, dûment convoqués le 29/03/2024.

Etaient présents :
Mme RULENCE Dorothée ; M. DE SOUSA Jean François ; Mme SOLINAS Brigitte ; M. DELAHAYE Frédéric ; Mme DE WAELE Isabelle ; M. MOREAU Régis ; Mme CHARTIER Florence ; M. LECHEVALIER Gilles ; Mme PAILLARD Elodie : M. KOUAOVI Eric ; Mme GAMEIRO Lucie ; Mme DERRIEN Véronique

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :
Mme DETOURBET Marie Charlotte donne pouvoir à M. DELAHAYE Frédéric
M. DELBAR Jean Pierre donne pouvoir à M. DE SOUSA Jean François

Etai(ent) excusé(s) : Néant

Etai(ent) non excusé(s) : Néant

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** M. MOREAU Régis

OBJET

VOTE DES TAXES COMMUNALES 2024

Mme la Maire informe le conseil municipal qu'il revient à la commune de fixer chaque année les taux pour les taxes sur le foncier bâti, non bâti et le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principales pouvant être modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Pour rappel, les taux votés en 2023 étaient :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.53 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 53.15 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 14,23 %

Il est proposé au Conseil Municipal, pour 2024 de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,53 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 53,15 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 14,23 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2024

Ainsi fait et délibéré le 05/04/2024, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Dorothée RULENCE,
Maire

MAIRIE DE MORIENVAL (Oise)